



COMMUNE DE LA GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif au budget 2025

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 23 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 22 novembre 2024 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Est approuvé le budget de l'exercice 2025 qui comprend :

a) Le budget compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	CHF	43'183'548
Revenus d'exploitation	CHF	-40'004'665
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF	3'178'883
Charges financières	CHF	907'557
Produits financiers	CHF	-1'258'189
Résultat provenant des financements (2)	CHF	-350'632
Résultat opérationnel (1 + 2)	CHF	2'828'251
Charges extraordinaires	CHF	4'500'000
Revenus extraordinaires	CHF	-1'228'536
Résultat extraordinaire (3)	CHF	3'271'464
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	CHF	6'099'715

b) Les dépenses d'investissement du patrimoine administratif sont de

Dépenses	CHF	15'548'000
Recettes	CHF	-100'000
Montant total des crédits d'investissements	CHF	15'448'000

Art. 2 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget au service des communes.

La Grande Béroche, le 16 décembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Jean Fehlbaum

Le secrétaire,
Patrick Ginggen